



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE LAGES  
Séance du 8 mars 2023

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
Afférents au Conseil Municipal	<b>13</b>
En exercice	<b>12</b>
Nombre de présents	<b>9</b>
Excusés	<b>4</b>
Absent	<b>0</b>

**Date de convocation :** L'an deux mille vingt-trois,  
3 mars 2023 le huit mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice CREPY, Maire.

**Date d'affichage :**  
15 mars 2023

**Présents** : Mmes et MM. Fabrice CRÉPY - Magali BONNEFOY – Valérie DUPUY – Marc BÉDÉ – Frédéric ROCHIS – Caroline PERETTI – Maritza PERDRIEL – Emilie CAZAUX – Stéphane POURCET

**Excusés** : Florence SIORAT, Stéphane-Jean DUPHLOUX, Stéphanie DE LACHADENEDE, Patrick BOURGEOIS

**Procurations** : Stéphane-Jean DUPHLOUX a donné procuration à Valérie DUPUY, Patrick BOURGEOIS a donné procuration à Magali BONNEFOY, Stéphanie DE LACHADENEDE a donné procuration à Frédéric ROCHIS

**Absent** :

Madame Valérie DUPUY a été nommée secrétaire.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 30 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.**

## I- CCAS

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
Afférents au d'Administration	<b>9</b>
En exercice	<b>7</b>
Nombre de présents	<b>7</b>
Excusés	<b>0</b>
Absent	<b>2</b>

**Présents :** Fabrice CRÉPY, Georgette POUZAC, Juliette GIRROTO, Stéphane POURCET, Emilie CAZAUX, Maritza PERDRIEL, Caroline PERETTI

**Excusés :**

**Absents :** Georges JAM, Martine BONNET

**Procurations :**

Madame Maritza PERDRIEL a été nommée secrétaire.

### **CCAS N° 2023-01 – OBJET : Présentation et vote du Compte Administratif 2022 du CCAS**

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31.

Vu le vote du Budget Primitif de l'exercice 2022 en date du 9 mars 2022.

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Monsieur la Président ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Madame Georgette POUZAC.

La présentation du compte administratif peut se résumer ainsi :

#### **COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS 2022**

		<b>Dépenses (colonne 1)</b>	<b>Recettes (colonne 2)</b>	<b>Solde (+ ou -) (colonne 2 – colonne 1)</b>
<b>Section fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2022	2 417.55 €	1 300.00 €	-1 117.55 €
	Résultats antérieurs reportés 2021		1 703.66 €	1 703.66 €
	<b>Résultat à affecter</b>			<b>586.11 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2022	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Solde antérieur reporté 2021			0.00 €
	Solde global d'exécution			0.00 €

	<b>Résultats cumulés 2022</b>	2 417.55 €	3 003.66 €	<b>586.11 €</b>
--	---------------------------------------	------------	------------	-----------------

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration approuve le Compte Administratif de l'exercice 2022, arrêté comme présenté ci-dessus.

### **CCAS N° 2023 -02 - OBJET : Approbation du compte de gestion du CCAS 2022**

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2121-31.

Monsieur le Président informe le conseil du fait que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisé par le Trésorier, Monsieur Guilhem BRUYERE, en poste à Revel et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du CCAS.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de monsieur le Président et du Compte de gestion du Trésorier ;

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :**

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

### **CCAS N° 2023- 03 - OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement du CCAS de l'exercice 2022**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du CCAS de l'exercice 2022

**Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.**

Constatant que le Compte Administratif du CCAS fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de **586.11 €**

A savoir :

Résultat exercice 2022 : **-1 117.55 €**

Résultat 2021 reporté ex. 2022 : **1 703.66 €**

- **D'où un excédent de fonctionnement cumulé de 586.11 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour mémoire : Exécution du budget d'Investissement de l'exercice 2022</b>			
	Prévu BP+DM+RAR+Report	Réalisé	Reste à réaliser
<b>DEPENSES.....</b>	0	0	
<b>RECETTES.....</b>	0	0	
<b>RESULTAT EXERCICE .....</b>		0	
<b>REPORT EXERCICE PRECEDENT</b>		0	
<b>RESULTAT CUMULE CLOTURE EX</b>		0	
<b>RESULTAT FINAL</b>		0	

EXCEDENTOU BESOIN DE FINANCEMENT...		0
-------------------------------------	--	---

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2023	
<b>A) EXCEDENT</b> - Exécution du virement à la section d'investissement (c.1068).....	0.00 €
Solde disponible : .- Affectation à l'excédent reporté (C.002Recettes).....	586.11 €
<b>B) DEFICIT</b>  Déficit à reporter (C.002 Dépenses).....	

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement du CCAS de l'exercice 2022, arrêté comme présenté ci-dessus.

### **CCAS N° 2023 -04 - OBJET : Participation financière du CCAS au service de portage de repas de la communauté de communes des Terres du Lauragais**

Monsieur le Président rappelle au conseil la démarche engagée par la communauté de communes en matière de mise à plat des compétences.

Considérant que **l'écriture de la compétence dans les statuts de la communauté de communes ne permet son exercice que sur le secteur Nord du territoire** (27 communes ex-Coeur Lauragais)  
- « Fourniture et portage de repas à domicile pour les communes éloignées de plus de 9.9 km d'un service de portage de repas d'initiative publique communale »

Considérant que le reste à charge du service portage de repas est donc aujourd'hui financé par l'ensemble des administrés du territoire (via l'impôt) alors que certaines communes (des secteurs sud et centre) financent déjà leur propre service de portage.

Après étude de différents scénarios possible permettant de rétablir la situation :

- Restitution aux communes concernées
- Maintien du service à l'intercommunalité avec compensation du reste à charge par les communes concernées
- Mise en place d'un service commun (évocation des réserves juridiques par l'ATD)

Le groupe de travail constitué d'un représentant de chaque commune du secteur Nord a proposé :

**Le maintien du service à la communauté de communes avec compensation du reste à charge par les communes concernées.**

Monsieur le Président présente les principaux éléments de conclusions du groupe de travail ainsi que les hypothèses de travail et précise que les modalités sont à affiner par le groupe de travail pour permettre une mise en œuvre de cette compensation dès 2023.

Le montant hypothétique de la participation communale est estimé à 638.01 €. Monsieur le Président propose au conseil d'administration de financer cette participation par le biais du budget du CCAS en prévoyant l'inscription au budget 2023 de la somme de 800 € au compte 6568.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :**

De se prononcer en faveur du maintien du service à la communauté de communes avec compensation du reste à charge par le biais du CCAS de la commune.

### **CCAS N° 2023 -05 – OBJET : Vote du Budget Primitif CCAS 2023**

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31.

**Vu** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe,

**CONSIDERANT** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé en début de séance,

**CONSIDERANT** le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe du CCAS présenté par Monsieur le Président,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	4 286.11 €	4 286.11 €	--	--

## **II- DELIBERATIONS**

### **N° 2023-11- OBJET : Convention de servitude ENEDIS parcelles ZD 102 ZD 96**

Dans le cadre du passage d'une ligne électrique souterraine, la société ENEDIS souhaite établir une convention avec la commune de Saint Pierre de Lages afin de disposer d'une servitude sur les parcelles suivantes :

ZD 102, ZD 96

La société ENEDIS reversera une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 75 € afin de disposer de cette servitude.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :**

D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de servitude élaborée par la société Enedis.

## **N° 2023- 12 - OBJET : Présentation et vote du Compte Administratif Commune 2022**

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31.

Vu le vote du Budget Primitif de l'exercice 2022 en date du 13 avril 2022.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Monsieur Marc BEDE.

La présentation du compte administratif peut se résumer ainsi:

### **COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2022**

		<b>Dépenses (colonne 1)</b>	<b>Recettes (colonne 2)</b>	<b>Solde (+ ou -) (colonne 2 – colonne 1)</b>
<b>Section fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2022	628 097.49 €	808 434.09 €	180 336.60 €
	Résultats antérieurs reportés 2021		202 598.04 €	202 598.04 €
	<b>Résultat à affecter</b>			<b>382 934.64 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2022	88 914.64 €	226 327.25 €	137 412.61 €
	Solde antérieur reporté 2021		95 862.49 €	95 862.49 €
	Solde global d'exécution			<b>233 275.10 €</b>
	<b>Résultats cumulés 2022</b>	717 012.13 €	1 333 221.87 €	<b>616 209.74 €</b>

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à la majorité de 6 voix pour et 5 absentions le Compte Administratif de l'exercice 2022, arrêté comme présenté ci-dessus.

Commentaires : A la demande des conseillers, Monsieur le Maire détaille certaines lignes budgétaires :

#### **Dépenses de fonctionnement :**

60611 Eau et assainissement 4 148.98 € : La facturation de la consommation d'eau a doublé sur certains sites (cimetière, école). Nous sommes dans l'attente d'une explication de la part de Réseau 31. Le montant de cette ligne pour l'année 2021 était de 2 500 €.

60612 Energie et électricité 39 688.10 € : La consommation d'électricité demeure stable malgré les hausses tarifaires. Le fait d'être passé sur un éclairage public à Led y a contribué.

60621 Combustibles 5 801.34 € : Le gel des tarifs liés au contrat Antargaz a permis d'éviter de subir l'impact de l'inflation sur ce compte. Le montant moyen était de 6 300 € les années précédentes.

60623 Alimentation 35 027.46 € : Il s'agit du cout de production de la cantine scolaire. Une hausse sera à prévoir pour 2023, suite à l'inflation.

60628 Autres fournitures non stockées 361.70 € : Le montant correspond à des fleurs achetées pour les jardinières de la mairie.

60631 Fournitures d'entretien 3 574.06 € : Il s'agit des produits d'entretiens achetés par les agents.

60632 Fournitures de petit équipement 1 668.24 € : Cela correspond au matériel commandé par le service technique pour les travaux en régie.

60633 Fournitures de voirie 64.50 € : Il s'agit du sel acheté pour la voirie.

60636 Vêtements de travail 1 045.80 € : Dépense principalement liée à l'achat de vêtements de travail pour la nouvelle cuisinière.

6064 Fournitures administratives 1 113.09 € : Consommables pour les agents administratifs, en dehors des registres d'Etat Civil et cartes électorales.

6067 Fournitures scolaires 4 340.71 € : Budget alloué à la directrice du groupe scolaire. La dépense ne dépasse jamais les 5 000 €.

611 Contrats prestations de services 56 812.96 € : Le centre de loisirs représente 51 500 € à lui seul. Les autres dépenses sont liées aux contrats de broyage de déchets, application ILLIWAP, SACPA ou encore les analyses bactériologiques de la cantine.  
Monsieur le Maire précise que le centre de loisirs compte environ 110 élèves.

6135 Locations mobilières 1 294.18 € : Cela représente principalement la location de la benne pour l'évacuation des déchets verts au lotissement des Albigots, qui représente une dépense exceptionnelle de 905 €. Le reste des dépenses correspond à la location de la nacelle pour l'installation des illuminations de Noël.

61521 Entretien de terrains 6 129 € : Le montant est similaire à celui payé en 2021. Il correspond à l'éco pâturage, l'élagage mais aussi la taille des haies au niveau de la gare.

615221 Bâtiments publics 1 331.60 € : Cela correspond au remplacement des vitres brisées à l'école ainsi qu'au remplacement des combinés téléphoniques à la mairie.

61551 Entretien matériel roulant 368.70 € : Entretien du tracteur des agents techniques.

6156 Maintenance 14 117.83 € : Ensemble des contrats de maintenance : suite logicielle mairie, alarme, entretien cuisine, copieur, chauffage etc

6161 Assurance multirisque 7 225.97 € : Assurance des bâtiments communaux et du domaine public communal.

6168 Autres assurances 14 873.29 € : Assurance du personnel. A été assez sollicité du fait de l'accident de service de monsieur Maillot. Une hausse sera à prévoir pour l'année 2023.

6182 Documentation générale et technique 124.80 € : abonnement annuel à la revue technique « la vie communale ».

6188 Autres frais divers 918 € : Cotisation pour les sorties scolaires à la piscine de Balma.

6226 Honoraires 150 € : Expertise médicale de monsieur Maillot suite à son accident de travail.

6227 Frais d'actes de contentieux 4 140 € : Contentieux de la commune contre madame Gasc et monsieur Costa.

6231 Annonces et insertions 0 € : Correspond aux frais de publication des marchés publics. Il devrait y'avoir normalement 204 € dépensés sur ce compte pour la publication du marché de travaux du cimetière, cependant cette somme a été inscrite par erreur au compte 6237.

6232 Fêtes et cérémonies 4 549.24 € : dépenses effectuées lors des divers événements et exceptionnellement les paniers gourmands du 3eme âges (1 600 €).

6236 Catalogues et imprimés 593.79 € : cartes électorales et registres d'Etat Civil.

6237 Publications 1 317.60 € : Il s'agit du bulletin municipal 2022. A noter que 204 € ont été inscrits sur la ligne par erreur.

6256 Missions 265.20 € : Frais de déplacements des agents.

6257 Réceptions 974.40 € : Bons d'achats fournis lors du tournoi de tennis, chèques cadeaux du personnel, médaille du travail

627 Services bancaires et assimilés 21.83 € : Frais de carte bancaire liés au paiement en ligne de la cantine.

6281 Concours divers 1 344.17 € : Il s'agit des cotisations effectuées auprès de l'ATD et l'AMF.

6283 Frais de nettoyage des locaux 0 € : A inscrire si une entreprise privé intervient pour nettoyer les locaux. Cela sera le cas en 2023.

62876 Remboursement au GFP de rattachement 11 791.32 € : Service instructeur de la communauté de communes des Terres du Lauragais.

Une hausse du cout du service est à prévoir suite au départ de certaines communes du service. Madame Caroline PERETTI évoque la question du rapport qualité/prix sur le service rendu et la possibilité de déléguer ce service à un cabinet privé.

6411 Personnel titulaire 170 505.59 € : cela correspond aux agents titulaires. Le montant prévisionnel inscrit au budget 2022 était de 162 492.16 €. Les prévisions ont été dépassées suite à la hausse du point d'indice de 3% appliquée l'été dernier par l'Etat.

6413 Personnel non titulaire 31 256.89 € : Il s'agit du personnel contractuel, notamment l'agent technique qui est venu en remplacement de monsieur Maillot, ainsi que la nouvelle cuisinière.

64168 Autres 9 681.33 € : Correspond au contrat aidé du cuisinier recruté pour 6 mois début 2022.

739211 Attribution de compensation 21 990 € : Dépense lié aux transferts de compétences effectués auprès de Terres du Lauragais. Une Hausse de 9 000 € a été impactée en 2022 suite à la réévaluation de la compétence ALSH.

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement 308 521.78 € : La somme initialement prévu à ce chapitre sert à équilibrer la section fonctionnement du budget. L'opération est inscrite au budget prévisionnel mais n'est pas réalisée. On la retrouve en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissements. Cela correspond également à l'estimation du futur résultat de fonctionnement de l'exercice.

6531 Indemnités des élus 33 674.49 € : On constate une légère baisse par rapport au prévisionnel (35 500 €) suite à l'arrêt du versement de l'indemnité du 3eme adjoint en novembre.

6535 Formations élus 334 € : Correspond à la cotisation du droit individuel de formation des élus (DIF).

65548 Autres contributions 6 934.76 € : Il s'agit du remboursement des emprunts effectués auprès du SDEHG, mais aussi du versement au PETR et au SDAN. 3 opérations importantes avaient été prévues en participation directes auprès du SDEHG, mais elles seront financées en 2023.

657362 CCAS 1 300 € : virement communal effectué auprès du CCAS.

6574 subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé 7 250 € : subventions reversées aux associations. Monsieur le Maire précise que le Judo n'a pas eu de subvention cette année suite à l'arrêt de son activité.

#### **Recettes de fonctionnement :**

6419 Remboursement rémunérations de personnel 20 063.38 € : Indemnités journalières. Concernent principalement monsieur Maillot pour l'année 2022.

7067 Redevance services périscolaires 49 123.26 € : il s'agit des recettes liées à la cantine scolaires. Ces dernières devraient être augmentées l'année prochaine en raison de la délibération prise par le conseil à la rentrée revoyant les tarifs à la hausse.

73223 Fond national de péréquation intercommunal FPIC 8 477 € : Le montant a été divisé par 2 cette année. Le FPIC est un dispositif de péréquation intercommunal reversé par l'Etat.

7388 Autres taxes diverses 119 041 € : Il s'agit de la taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles. Cette taxe exceptionnelle ne sera pas perçue en 2023.

74718 Autres 13 266 € : Il s'agit des aides de l'état perçues pour le contrat aidé du cuisinier ainsi que pour la cantine scolaire.

74788 Autres 0 € : la subvention 2022 de la CAF suite à la reprise du coût de l'ALSH dans l'attribution de compensation sera inscrite sur ce compte en 2023 pour un montant de 10 377 €.

7482 Compensation perte taxe additionnelle 45 958.53 € : Suite à la réforme des barèmes de taxes additionnelles aux droits d'enregistrement, la perte de recettes pour les budgets des communes est compensée.

Les communes de plus de 5 000 habitants et les communes classées touristiques perçoivent directement le montant de leur compensation. Pour les autres communes, il s'agit d'un fond de péréquation réparti en fonction d'un barème fixé par délibération du conseil départemental et prenant en compte, notamment, la population, l'effort fiscal et les dépenses d'équipement brutes.

#### **Dépenses d'investissement :**

21318 Autres bâtiments publics 16 982 € : Rénovation de la toiture de la gare.

2135 Installations générales 11 310 € : Chaudière de l'école et panneaux TEN.

2151 Réseaux de voirie 4 538.63 € : Travaux de suppression poteau Touron (Enedis).

2152 Installations de voirie 1 132.80 € : Panneaux de signalisation.

2158 Autres matériels et outillages 1 399.20 € : bancs publics.

2181 Installations générales diverses 0 € : 50 000 € étaient prévus concernant l'affaire Costa.

2183 Matériel de bureau et informatique 2 418 € : Solde école numérique.

2184 Mobilier 972 € : Table de tri pour le groupe scolaire.

2188 Autres immobilisations corporelles 2 352 € : Armoire froide négative.

**Recettes d'investissement :**

27638 Autres établissements publics 140 217.50 € : Remboursement des avances faites aux budgets lotissement et photovoltaïque. Cette recette est exceptionnelle.

**N° 2023 -13 - OBJET : Approbation du compte de gestion 2022**

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2121-31.

Monsieur le Maire énonce que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisé par le Trésorier, Monsieur Guilhem BRUYERE, en poste à Revel et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif 2022.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du Compte de gestion du Trésorier ;

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :**

Le Conseil Municipal approuve à la majorité de 7 voix pour et 5 abstentions le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**N° 2023- 14 - OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022

**Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.**

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de **382 934.64 €**

A savoir :

Résultat exercice 2022 : **180 336.60 €**

Résultat 2021 reporté ex. 2022 : **202 598.04 €**

- **D'où un excédent de fonctionnement cumulé de 382 934.64 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire : <b>Exécution du budget d'Investissement de l'exercice 2022</b>			
	Prévu BP+DM+RAR+Report	Réalisé	Reste à réaliser
<b>DEPENSES.....</b>	300 978.78 €	88 914.64 €	111 437.55 €

RECETTES.....	622 487.60 €	226 327.25 €	
RESULTAT EXERCICE .....		137 412.61 €	-111 437.55 €
REPORT EXERCICE PRECEDENT		95 862.49 €	
RESULTAT CUMULE CLOTURE EX		233 275.10 €	
EXCEDENT OU BESOIN DE FINANCEMENT...			+121 837.55 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2023	
<b>A) EXCEDENT</b> - Exécution du virement à la section d'investissement (c.1068).....	0.00 €
Solde disponible : .- Affectation à l'excédent reporté (C.002Recettes).....	382 934.64 €
<b>B) DEFICIT</b>  Déficit à reporter (C.002 Dépenses).....	0.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à la majorité de 7 voix pour et 5 abstentions, l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, arrêté comme présenté ci-dessus.

## **N° 2023- 15 - OBJET : Présentation et vote du Compte Administratif photovoltaïque 2022**

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31.

Vu le vote du Budget photovoltaïque de l'exercice 2022 en date du 6 avril 2022.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Monsieur Marc BEDE.

La présentation du compte administratif peut se résumer ainsi:

### **COMPTE ADMINISTRATIF PHOTOVOLTAIQUE 2022**

		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 2 – colonne 1)
<b>Section fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2022	7 076.74 €	5 416.60 €	-1 660.14 €
	Résultats antérieurs reportés 2021		4 563.46 €	4 563.46 €

	<b>Résultat à affecter</b>			<b>2 903.32 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2022	14 291.00 €	3 261.98 €	-11 029.02 €
	Solde antérieur reporté 2021		10 126.95 €	10 126.95 €
	Solde global d'exécution			<b>-902.07 €</b>
	<b>Résultats cumulés 2022</b>	21 367.74 €	23 368.99 €	<b>2 001.25 €</b>

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif photovoltaïque de l'exercice 2022, arrêté comme présenté ci-dessus.

Commentaires : Monsieur le Maire précise que le budget photovoltaïque a été impacté par le transfert de l'emprunt ainsi que le remboursement de l'avance effectué par le budget communal. Le budget photovoltaïque sera désormais totalement autonome dans son fonctionnement. L'Energie revendue permet à la fois de financer les dépenses d'entretien ainsi que le remboursement de l'emprunt.

### **N° 2023 -16 - OBJET : Approbation du compte de gestion photovoltaïque 2022**

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2121-31.

Monsieur le Maire énonce que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice photovoltaïque 2022 a été réalisée par le Trésorier, Monsieur Guilhem BRUYERE, en poste à Revel et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif photovoltaïque 2022.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif photovoltaïque de Monsieur le Maire et du Compte de gestion photovoltaïque du Trésorier ;

#### **Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion photovoltaïque du Trésorier pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif photovoltaïque pour le même exercice.

### **N° 2023- 17- OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice photovoltaïque 2022**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif photovoltaïque de l'exercice 2022

#### **Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.**

Constatant que le Compte Administratif photovoltaïque fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de **2 903.32 €**

A savoir :

Résultat exercice 2022 : -1 660.14 €  
 Résultat 2021 reporté ex. 2022 : 4 563.46 €

- D'où un excédent de fonctionnement cumulé de 2 903.32 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement photovoltaïque comme suit :

Pour mémoire : Exécution du budget d'Investissement photovoltaïque de l'exercice 2022			
	Prévu BP+DM+RAR+Report	Réalisé	Reste à réaliser
DEPENSES.....	14 291.00 €	14 291.00 €	
RECETTES.....	14 291.00 €	3 261.98 €	
RESULTAT EXERCICE .....		-11 029.02 €	
REPORT EXERCICE PRECEDENT		10 126.95 €	
RESULTAT CUMULE CLOTURE EX		-902.07 €	
EXCEDENT OU BESOIN DE FINANCEMENT...		-902.07 €	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET PHOTOVOLTAIQUE 2022	
A) EXCEDENT - Exécution du virement à la section d'investissement (c.1068).....	902.07 €
Solde disponible : .- Affectation à l'excédent reporté (C.002Recettes).....	2 001.25 €
B) DEFICIT  Déficit à reporter (C.002 Dépenses).....	0 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement photovoltaïque de l'exercice 2022, arrêté comme présenté ci-dessus.

## **N° 2023- 18 - OBJET : Présentation et vote du Compte Administratif lotissement 2022**

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31.

Vu le vote du Budget lotissement de l'exercice 2022 en date du 9 mars 2022.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Monsieur Marc BEDE.

La présentation du compte administratif peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT 2022**

		<b>Dépenses (colonne 1)</b>	<b>Recettes (colonne 2)</b>	<b>Solde (+ ou -) (colonne 2 – colonne 1)</b>
<b>Section fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2022	2 036 878.06 €	2 357 765.93 €	320 887.87 €
	Résultats antérieurs reportés 2021			0.00 €
	<b>Résultat à affecter</b>			<b>320 887.87 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2022	1 454 979.70 €	2 107 349.24 €	652 369.54 €
	Solde antérieur reporté 2021		41 130.76 €	41 130.76 €
	Solde global d'exécution			<b>693 500.30 €</b>
	<b>Résultats cumulés 2022</b>	<b>3 491 857.76 €</b>	<b>4 506 245.93 €</b>	<b>1 014 388.17 €</b>

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à la majorité de 10 voix pour et 1 abstention le Compte Administratif lotissement de l'exercice 2022, arrêté comme présenté ci-dessus.

Commentaires : Monsieur le Maire informe le Conseil que près de la moitié des lots ont été vendu à ce jour.

**N° 2023 -19 - OBJET : Approbation du compte de gestion lotissement 2022**

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2121-31.

Monsieur le Maire énonce que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice lotissement 2022 a été réalisée par le Trésorier, Monsieur Guilhem BRUYERE, en poste à Revel et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif lotissement 2022.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif lotissement de Monsieur le Maire et du Compte de gestion lotissement du Trésorier ;

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :**

Le Conseil Municipal approuve à la majorité de 11 voix pour et de 1 abstention le compte de gestion lotissement du Trésorier pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif lotissement pour le même exercice.

**N° 2023- 20 OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice lotissement 2022**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif lotissement de l'exercice 2022

**Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.**

Constatant que le Compte Administratif lotissement fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de **320 887.87 €**

A savoir :

Résultat exercice 2022 : **320 887.87 €**

Résultat 2021 reporté ex. 2022 : **0.00 €**

- **D'où un excédent de fonctionnement cumulé de 320 887.87 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement lotissement comme suit :

Pour mémoire : <b>Exécution du budget d'Investissement lotissement de l'exercice 2022</b>			
	Prévu BP+DM+RAR+Report	Réalisé	Reste à réaliser
DEPENSES.....	1 454 979.70 €	1 454 979.70 €	
RECETTES.....	2 148 480.00 €	2 107 349.24 €	
RESULTAT EXERCICE .....		<b>652 369.54 €</b>	
REPORT EXERCICE PRECEDENT		<b>41 130.76 €</b>	
RESULTAT CUMULE CLOTURE EX		<b>693 500.30 €</b>	
<b>EXCEDENT OU BESOIN DE FINANCEMENT...</b>		<b>+ 693 500.30 €</b>	

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET LOTISSEMENT 2023</b>	
<b>A) EXCEDENT</b> - Exécution du virement à la section d'investissement (c.1068).....	<b>0 €</b>
Solde disponible : .- Affectation à l'excédent reporté (C.002Recettes).....	<b>320 887.87 €</b>
<b>B) DEFICIT</b>  Déficit à reporter (C.002 Dépenses).....	<b>0 €</b>

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à la majorité de 11 voix pour et 1 abstention l'affectation du résultat de fonctionnement lotissement de l'exercice 2022, arrêté comme présenté ci-dessus.

### **III- SUJETS SOUMIS A DISCUSSION**

#### **Situation des travaux de l'extension du cimetière communal**

Monsieur le Maire informe le conseil que le mur sera normalement enduit dans le courant de la semaine. La pose du portail ainsi que du robinet dans l'ancien cimetière sont également prévus pour cette semaine.

Les pas Japonais ont été implantés la semaine dernière.

La fin des travaux devrait avoir lieu d'ici 15 jours.

La commune a déjà reçu 3 demandes de réservation. Cependant, il ne sera possible de réserver que lorsque le plan d'implantation définitif sera disponible en mairie.

#### **Réfection du Chemin du Touron**

La partie haute du chemin du Touron est en cours de réfection en coordination avec les travaux de voirie du lotissement Les hauts de gare. La fin des travaux est programmée courant la semaine prochaine. Monsieur le Maire rappelle au conseil que la partie basse avait été faite en 2021 et la partie centrale en 2022.

Les plaques des rues pour nommer les voies du lotissement Le hauts de gare ont déjà été commandées.

#### **Présentation de l'association In Site**

L'association In Site propose d'accompagner la commune dans la mise en place d'un service civique. L'objectif de ce type de démarche est de permettre la réinsertion de jeunes de 18 à 25 ans. Ces personnes sont suivies par deux tuteurs.

La commune devra définir des fiches de missions d'utilité pour la commune. Deux axes ont été envisagés et devront être détaillés (axe1 environnement et axe 2 numérique.)

Ce service civique est conditionné par l'hébergement de ce jeune.

Le service civique prendra la forme d'un contrat de 20 heures hebdomadaires et pourrait débuter en septembre 2023.

#### **Projet d'implantation d'un kiosque de vente à emporter**

Monsieur le Maire informe le conseil de sa rencontre avec monsieur Durand, fondateur de la société Just Queen. Ce dernier lui a proposé d'implanter un Kiosque à pizza sur la commune.

Le conseil municipal n'est pas favorable à cette proposition. L'implantation d'un kiosque porterait atteinte à l'identité visuelle du village en plus de concurrencer le marché de plein vent.

#### **Sujets divers**

Le Carnaval se déroulera le vendredi 10 mars 2023.

Madame Maritza PERDRIEL informe le conseil qu'une rencontre entre la commune et les associations sera organisée dans le courant de la semaine prochaine dans le cadre du projet de rénovation de la salle des fêtes communale.

**La séance est levée le mercredi 8 mars 2023 à 23h05.  
La date du prochain conseil est fixée au mercredi 5 avril 2023.**

## Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal

CCAS N° 2023-01 – OBJET : Présentation et vote du Compte Administratif 2022 du CCAS

CCAS N° 2023 -02 - OBJET : Approbation du compte de gestion du CCAS 2022

CCAS N° 2023- 03 - OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement du CCAS de l'exercice 2022

CCAS N° 2023 -04 - OBJET : Participation financière du CCAS au service de portage de repas de la communauté de communes des Terres du Lauragais

CCAS N° 2023 -05 – OBJET : Vote du Budget Primitif CCAS 2023

N° 2023-11- OBJET : Convention de servitude ENEDIS parcelles ZD 102 ZD 96

N° 2023- 12 - OBJET : Présentation et vote du Compte Administratif Commune 2022

N° 2023 -13 - OBJET : Approbation du compte de gestion 2022

N° 2023- 14 - OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

N° 2023- 15 - OBJET : Présentation et vote du Compte Administratif photovoltaïque 2022

N° 2023 -16 - OBJET : Approbation du compte de gestion photovoltaïque 2022

N° 2023- 17- OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice photovoltaïque 2022

N° 2023- 18 - OBJET : Présentation et vote du Compte Administratif lotissement 2022

N° 2023 -19 - OBJET : Approbation du compte de gestion lotissement 2022

N° 2023- 20 OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice lotissement 2022

Ont signé les membres présents :

<b>NOMS - PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>	<b>SIGNATURES</b>
CRÉPY Fabrice	Maire	
SIORAT Florence	1 <sup>er</sup> Adjoint	Absente
BONNEFOY Magali	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
POURCET Stephan	Conseiller Municipal	
BÉDÉ Marc	Conseiller Municipal	
BOURGEOIS Patrick	Conseiller Municipal	Absent, a donné pouvoir à Magali BONNEFOY
CAZAUX Émilie	Conseillère Municipale	
DE LACHADENEDE Stéphanie	Conseillère Municipale	Absente, a donné pouvoir à Frédéric ROCHIS
DUPHLOUX Stéphane-Jean	Conseiller Municipal	Absent, a donné pouvoir à Valérie DUPUY
DUPUY Valérie	Conseillère Municipale	
PERDRIEL Maritza	Conseillère Municipale	
PERETTI Caroline	Conseillère Municipale	
ROCHIS Frédéric	Conseiller Municipal	